



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260622-DM242026-CC

DECISION DU MAIRE n° 24/2026

Le Maire de Maule,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026-03-07 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT que le contrat est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un contrat l'entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux (Eglise, école primaire Charcot, Mairie, gymnase Charpentier, gymnase Demaison, Complexe « les 2 scènes », Maternelle Charcot et maison Pierre Pecker),

Considérant l'offre de la société SAREY,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SAREY sise 24 avenue Chateaubriand – 78250 MEZY-SUR-SEINE, un contrat d'entretien des toitures terrasses de bâtiments communaux pour un montant de 5 400€ H.TVA/an et révisable annuellement.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 23/06/2026

Olivier LEPRETRE
Maire

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr